



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-0294b DESHERBANT PAL CHJ
dossier rattaché n° 2007-0294

Maisons-Alfort, le 25 novembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
après inscription de la substance active glyphosate
de la préparation phytopharmaceutique
DESHERBANT PAL CHJ, identique à MISSILE JARDIN

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Afssa des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par COMPO FRANCE SAS, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation DESHERBANT PAL CHJ (n° AMM : 2030289) à base de glyphosate après inscription de la substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MISSILE JARDIN, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9300027 est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour DESHERBANT PAL CHJ est bien strictement identique à celle déclarée pour MISSILE JARDIN ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-0294 du 7 octobre 2009 relatif au réexamen communautaire du produit de référence MISSILE JARDIN ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DESHERBANT PAL CHJ, présentée par COMPO FRANCE SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MISSILE JARDIN.

Marc MORTUREUX